

02 février 2012

Arrêté ministériel autorisant temporairement la pêche de certains poissons en période de fermeture dans un étang sur le Bocq à Scy

Le Ministre de la Ruralité,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale, l'article 14 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 11 mars 1993 portant exécution de la loi du 1^{er} juillet 1954, l'article 10, 1^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la requête introduite le 10 janvier 2012 par M. P. Hubert-Constant visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pêche de certains poissons en période de fermeture sur un étang sur le Bocq à Scy;

Considérant l'avis favorable du Service de la Pêche du Département de la Nature et des Forêts;

Considérant que cet étang, bien qu'en communication avec le ruisseau « Le Bocq » et donc soumis à la réglementation concernant les cours d'eau salmonicoles, présente en réalité un caractère cyprinicole et à brochets;

Considérant l'intérêt sur les plans touristique et halieutique de favoriser la pratique de la pêche dans cet étang,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Par dérogation aux dispositions de l'article 10, 1^o de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 11 mars 1993 portant exécution de la loi du 1^{er} juillet 1954, il est permis de pêcher dans l'étang sur le Bocq à Scy, repris au cadastre sous la section A, n^{os} 5a et 4b:

1^o du 1^{er} octobre au 31 décembre: tout poisson à l'exception de la truite fario, de la truite arc-en-ciel, de l'omble chevalier, du saumon de fontaine et du corégone;

2^o du 1^{er} janvier au vendredi qui précède le troisième samedi de mars: tout poisson à l'exception de la truite fario, de la truite arc-en-ciel, de l'omble chevalier, du saumon de fontaine, du corégone, du brochet, de la perche, de l'ombre, du black-bass et du sandre.

Art. 2.

Le présent arrêté cesse de produire ses effets le 31 décembre 2014.

Namur, le 02 février 2012.

C. DI ANTONIO